

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, François MÉNARD, Françoise MORNET, Éric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK

Pouvoir :

*Cindy BESSEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU
Clarisse BESSONNET donne pouvoir à Audrey DELANOË
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER
Bernard PERRIN donne pouvoir à Franck ROY
Didier VERDON donne pouvoir à Marie-Cécile BROCHARD*

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoir : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ ACTIVITÉS CULTURELLES PROPOSÉES PAR LES ASSOCIATIONS

Soirée de soutien à Cuba

- Samedi 30 septembre 2017 à partir de 18 heures salle Georges Hillairiteau : Soirée cubaine proposée par l'association « Viva Cuba ».

Exposition de photos

Du vendredi 6 au dimanche 8 octobre 2017 à la salle des Quatre Rondes : Exposition organisée par l'association « Aizenay Photo Nature ».

Familles rurales fête ses 20 ans d'activités

À partir du 20 octobre 2017 à la médiathèque : Exposition des travaux artistiques réalisés par l'association dans le cadre des Arts Plastiques.

❑ ACTIVITÉS CULTURELLES PROPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

Projet artistique avec les enfants des écoles

Cette semaine c'est la fin des interventions de Madame Géraldine CORNIÈRE dans les écoles d'Aizenay.

Puis démarrage du projet dans toutes les écoles pour aboutir à une œuvre collective qui sera exposée au prochain salon d'automne.

Projet de film sur Louis Buton

Ce projet est mené par Monsieur Jérémy BANSTER.

La première étape du projet se déroulera le vendredi 27 octobre 2017 à Aizenay à partir de 20 heures à la salle du cinéma. Monsieur Jérémy BANSTER sera présent.

Le film « La vie pure » sera projeté. Un débat suivra ainsi qu'une présentation du projet sur Louis Buton.

❑ AGENDA DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION CULTURELLE

- **Jeudi 28 septembre 2017 à 10 heures 30 à la mairie** : Groupe de travail « Salon d'automne » ;

- **Lundi 2 octobre 2017 à 19 heures en mairie** : Réunion de la commission culturelle ;

- **Mardi 17 octobre 2017 à 14 heures à la médiathèque** : Réunion groupe de travail « Temps livre 2018 ».

❑ ACTIVITÉS CULTURELLES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En cours

Le festival « L'Air d'en rire » se déroule du 21 septembre au 7 octobre 2017.

En préparation

- Activité cinéma destinée aux collégiens du territoire.

- Interventions musique et danse pour les cycles 2 des écoles primaires du territoire.

2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT

❑ DÉPLACEMENT

Travaux en cours

- piste cyclable rue des Ormeaux, cette liaison permettra de sécuriser la desserte des lotissements situés au nord de la ville ;

- future liaison cyclable entre la place de l'office de tourisme et les commerces route de la Roche sur Yon via la rue Charbonnière.

❑ AGENDA

La prochaine commission urbanisme aura lieu le mardi 10 octobre 2017.

3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

❑ PIQUE-NIQUE AVEC L'ASSOCIATION « AIZENAY TERROIR D'ACCUEIL »

L'Association « Aizenay Terroir d'Accueil » a organisé un pique-nique autour de la famille MOMIKA. 23 personnes, membres de l'association et leur famille, ont participé.

Le groupe s'est retrouvé chez Marie-Cécile, à la ferme de la Genête. Chacun a apporté son déjeuner et l'a partagé avec les autres.

L'après-midi s'est terminé par une visite de la ferme.

Ce temps de partage et de convivialité avec la famille MOMIKA et les membres de l'association a été très apprécié et il est prévu d'organiser d'autres rencontres.

❑ ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Comme chaque année, la municipalité a accueilli les nouveaux arrivants sur notre commune. Ce sont 48 familles représentant 88 personnes qui se sont retrouvées salle Georges Hillairiteau autour d'un café et sa brioche.

Ensuite nous sommes partis en car faire une visite d'AIZENAY, ce qui a permis aux nouveaux arrivants de découvrir l'existant mais également les projets de la commune. Puis retour à la salle Georges Hillairiteau pour un échange avec les participants et avec les présidents des associations présentes.

La matinée s'est terminée autour d'un pot convivial. Ce temps d'échange et de partage a été très apprécié des participants.

☐ AGENDA

- **Vendredi 29 septembre 2017** commence la Semaine Bleue avec un forum sur le « bien vieillir ».

4 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE JEUNESSE

Un point a été fait le 13 septembre 2017 sur le nombre d'enfants des écoles publiques et privées fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi :

- 35 enfants de 3 à 5 ans et 41 enfants de 6 à 7 ans accueillis à « Chouette et Cie » ;
- 21 enfants de 8 à 12 ans accueillis à l'école Louis BUTON .

Bilan d'été à l'Antenne Jeunesse

Sur le plan quantitatif : avec une moyenne de 20 jeunes par jour, 117 jeunes différents sont venus au moins une fois sur les deux mois, et 30 jeunes ont fréquenté l'Antenne de manière régulière. Les temps forts ont attiré de nouveaux jeunes.

Afin d'offrir un meilleur accueil de tous les jeunes, les animateurs ont constitué deux groupes par tranche d'âges: les 10/13 ans et les 14/17 ans. Mise en place du Cyber Centre sur une matinée dans la semaine.

☐ INTERGÉNÉRATION

Les membres du Conseil des Sages ont pratiquement terminé les visites auprès des personnes de 75 ans et plus. S'en suivront le dépouillement des questionnaires et la synthèse. Un sondage a eu lieu le vendredi 22 septembre 2017 sur le parking de l'Office du Tourisme afin de répertorier les usagers (sauf les étudiants) utilisant les bus pour aller à la Roche sur Yon, Challans ou Nantes pour des besoins divers et connaître leurs difficultés. Le Conseil des Sages a pour objectif de faciliter l'accès aux transports en commun.

☐ CITOYENNETÉ

Le conseil Local de Sécurité de la Prévention et de la Délinquance s'est réuni le vendredi 22 septembre 2017 afin de préparer les actions auprès des collèges dans le cadre de la sécurité routière :

- Initiation au cyclomoteur avec Monsieur David BERNOT, du 25 au 29 septembre 2017 pour les élèves de 4^{ème} du collège Soljenitsyne et du 2 au 6 octobre 2017 pour les élèves de 4^{ème} du collège Sainte-Marie ;
- Contrôle des vélos au Centre de loisirs le mercredi 27 septembre 2017 (Police municipale) ;
- Des temps forts avec simulations d'accidents suivis d'un forum sont programmés en matinée du jeudi 5 octobre 2017 pour les élèves du collège public et en matinée du vendredi 6 octobre 2017 pour ceux du collège privé. Seront présents la gendarmerie nationale, les pompiers et la protection civile d'Aizenay, la police municipale, l'Antenne jeunesse, un représentant de la justice et l'association « Alcoool Assistance » ;
- Les 16 et 17 novembre 2017 un contrôle des vélos aura lieu dans les deux collèges.

❑ INFORMATIONS DIVERSES

Le bilan est satisfaisant pour le centre de loisirs d'été géré par « Familles Rurales ». 307 enfants ont été accueillis dans les structures municipales en juillet / août pour 208 familles dont 197 d'Aizenay.

Le service « baby-sitting » est mis en place, 5 personnes (17 ans minimum) ont été recrutées. Se renseigner auprès de « Familles Rurales ».

Le Centre social Mosaïque a mis en place un réseau d'entraide auprès des familles dans le cadre d'un problème de garde d'enfant dans l'urgence (maladie...). 9 familles sont intéressées par ce service et 4 personnes retraitées se sont inscrites dans cette démarche de dépannage. Une rencontre est prévue le 6 octobre 2017 à 18h30 salle Georges Hillairiteau. Les renseignements sont à prendre auprès de Mosaïque.

La Commission Enfance Famille du Centre Social Mosaïque propose une semaine d'animations pour toute la famille du 18 au 25 octobre 2017 sur le thème « Les P'tits Bonheurs au Quotidien ». Tout un programme pour les enfants avec les structures d'accueil municipales, la ludothèque et la médiathèque, pour les adolescents avec l'Antenne Jeunesse, pour les adultes avec le Centre Social Mosaïque et la CAF, pour les assistantes maternelles avec le R.A.M. et l'association les « P'tits Patapons », ainsi que diverses animations en famille. Un point presse aura lieu prochainement.

❑ AGENDA

- **Vendredi 13 octobre 2017**, salle des mariages à la Mairie : élection du Conseil Municipal des Enfants et proclamation des résultats par Monsieur le Maire à 17 heures ;

- **Vendredi 20 octobre 2017** à 18 heures salle du Conseil : séance Plénière d'Ouverture du Conseil Municipal des Enfants ;

- **Jeudi 14 décembre 2017** à 14 heures salle du Conseil : séance Plénière du CLSPD.

5 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE – ARTISANAT ET EMPLOI

❑ FOIRE EXPO - BRADERIE - VIDE-GRENIER DE L'ASSOCIATION « AIZENAY ENSEMBLE »

Le samedi 2 Septembre 2017 avait lieu la Foire expo des Commerçants Artisans Professions Libérales au centre-ville. Près de 50 exposants agésinates ont pu présenter leur savoir-faire et services aux nombreux visiteurs. Les exposants sont très satisfaits de la fréquentation cette année. Une tombola avait été organisée – le gagnant du 1^{er} lot, originaire d'Aizenay, s'est vu remettre un bon d'achat de 1 000 euros pour un voyage de son choix.

Le vide grenier, place de la Mutualité, a rencontré également un vif succès. Les commerces ont pu, également durant cette journée, débarrasser leurs produits sur les trottoirs du centre-ville.

❑ MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN - FÊTE DE LA MER

Le dimanche 24 septembre 2017, des dégustations de produits de la mer, préparées par le groupe de travail Foire et Marchés, ou par notre poissonnier sédentaire, de la musique et du chant, des jeux en bois pour les grands et petits et un petit jeu de questions sur les bateaux célèbres sont venus agrémenter le marché. Une quarantaine de personnes ont répondu aux questionnaires. La gagnante Madame BROCHARD s'est vue remettre un panier garni de produits de la mer : huîtres, rillettes de thon, plat asiatique, bon d'achat, etc offert par la municipalité et par les exposants du marché. L'analyse des réponses aux questionnaires permet de voir que le marché attire principalement des Agésinates certes, mais également des acheteurs de notre nouvelle Communauté de Communes (Saint Paul Mont Penit, Grand'Landes, Maché, La Gënëtouze) mais également au-delà comme Venansault ou La Roche sur Yon.

Ces animations sont très appréciées par les clients du marché. C'est aussi un moment de convivialité et d'échange avec les habitués mais aussi avec les nouveaux habitants.

❑ MARCHÉ DE NOËL « AIZENAY ENSEMBLE » – 16 DÉCEMBRE 2017

Nous continuons à travailler sur des projets en commun avec la Commission Culture, et l'association « Aizenay Ensemble ». Le week-end des 16 et 17 décembre 2017 sera donc festif avec le marché de Noël de l'association « Aizenay Ensemble », un concert à l'Église, et l'animation de Noël sur le marché du dimanche matin. Une réunion aura lieu le 28 septembre 2017 pour préparer une communication commune.

6 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

❑ SPORT

Forum des Associations sportives

Le samedi 2 septembre 2017, l'enseigne Hyper U organisait le forum des associations sportives. Celui-ci a connu un très gros succès. Certains clubs ont même dû refuser des inscriptions (gymnastique, basket).

Calendrier des compétitions sportives 2017-2018

Le jeudi 14 septembre 2017 la commission sports et les clubs de sports se sont réunis pour établir le calendrier 2017-2018 des compétitions sportives.

Quelques dates à retenir :

- 1^{er} novembre 2017 : Randonnée la Veloween ;
- 5 novembre 2017 : Championnat Départemental de cyclo-cross ;
- 10 novembre 2017 : Tournois de tennis de table ;
- 18 novembre 2017 : Gala de gymnastique ;
- 16 décembre 2017 : Championnat Départemental de tir à l'arc ;
- 29 décembre 2017 : Tournois de football ;
- 23 février 2018 : Trophée des Sports ;
- 10 mars 2018 : Tournois de judo ;
- 31 mars - 1^{er} avril 2018 : Tournois de badminton ;
- 26 et 27 mai 2018 : Championnat Départemental de tennis de table ;
- 22 juin 2018 : Tournois de volleyball.

Tour de France 2018

Une réunion d'information sur le Tour de France 2018 s'est tenue le lundi 18 septembre 2017 au Vendéspace avec les responsables du Tour. Ceux-ci se déplaceront courant novembre dans notre commune pour fixer tous les détails (tracé, manifestations, travaux etc).

Championnat de Vendée de bi-cross

Le dimanche 24 septembre 2017 le club local organisait la dernière manche du championnat de Vendée sur la piste de bi-cross.

190 pilotes étaient alignés au départ. Le club d'Aizenay décroche un titre avec Nolan FONTAINE et 2 places de vice-champions avec Kenny MORNET et Dorian GUILLET.

Gala badminton

Le vendredi 6 octobre 2017 une soirée de gala est organisée par le club de badminton en faveur de Véronique BRAUD.

❑ TRAVAUX

Salle des Ganneries

Le mardi 29 août 2017 avait lieu l'inauguration de la salle des Ganneries suite aux travaux de rénovation ainsi que la réception du club house du basket.

M. Didier MANDELLI, Sénateur et Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, M. Philippe LATOMBE, Député, Mme Lydie BERNARD, Conseillère Régionale, M. Alain LEBOEUF, Conseiller Départemental et Président du SyDEV, présidents de clubs de

sports et sponsors ont fait le déplacement pour la dernière inauguration de notre collègue Bernard PERRIN.

Pôle culturel

La mission de maîtrise d'œuvre scénographie pour les équipements du pôle culturel a été confiée à l'agence XNS Architecte - Scénographe. Les travaux ont repris début septembre.

7 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

☐ FOIRE EXPO

Le 2 septembre 2017 avait lieu la foire expo organisée par les commerçants et artisans. Les agriculteurs y ont participé pour la première fois. Les producteurs présents qui font de la vente directe ont pris de nombreux contacts. Il y avait affluence autour de la mini-ferme.

☐ PROJET EXTENSION CAVAC

Le 12 septembre 2017 la CAVAC a organisé une réunion d'information avec les riverains et les entreprises du secteur pour présenter leur projet d'extension de silo de stockage et un four pour sécher les céréales. Ce site sera accessible par le nouvel échangeur de la Guédonnière.

8 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ CAMPING « LA FORÊT »

Nous avons rencontré Madame Françoise ROUGIER le vendredi 22/09/2017 pour organiser les derniers détails avant la fermeture du camping.

Dès la fermeture du camping fin septembre, la procédure de désaffectation et de déclassement sera lancée.

Une réunion de la commission sera planifiée en Octobre 2017.

Le conseil municipal sera saisi fin novembre.

La signature de la vente devrait avoir lieu en décembre.

☐ JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Le dimanche 17 septembre 2017 se sont déroulées les Journées Européennes du Patrimoine (JEP). 300 personnes ont participé à la visite des Terres Cuites d'Aizenay. Un grand merci à Jean-Paul et Pascal GAUVRIT pour cet instant de découverte de notre patrimoine.



9 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

□ POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Il n'y a pas eu de problème particulier pour cette rentrée scolaire 2017. L'effectif de l'ensemble des écoles publiques d'Aizenay est passé de 554 élèves à 505 élèves ces trois dernières années. Pour cette rentrée 2017 il y a une légère remontée avec 514 enfants présents le jour de la rentrée.

□ DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE

Nous sommes passés comme prévu à cette rentrée scolaire aux inscriptions par voie dématérialisée. Pour assister les parents qui le souhaitent une permanence a été ouverte en mairie pour les aider dans leur démarche et également pour scanner les documents demandés. Ces permanences ont commencé le 29 mai jusqu'à ce jour sur les horaires d'ouverture de la mairie par des agents formés à cet effet. Je tiens à les remercier publiquement pour leur efficacité et leur professionnalisme.

Pour la prochaine rentrée scolaire il n'y aura que les mises à jour à faire pour les enfants déjà inscrits.

I – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Affaires Générales

1 – Modification de la composition des commissions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions. Suite à l'élection d'un nouveau Maire et aux modifications liées à l'élection des adjoints, à la nomination des conseillers délégués et aux mouvements de différents conseillers municipaux, il est proposé de revoir la composition des commissions mises en place par délibération en date du 8 avril 2014.

Différentes commissions sont proposées au Conseil Municipal :

Liste des Commissions
Commission Finances
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération
Commission Sport
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires
Commission Affaires Culturelles
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux
Commission Affaires Sociales et Solidarité
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine
Commission Environnement et Gestion des Déchets
Commission Communication et Animations

Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des Commissions.

Afin de répartir au mieux les responsabilités sur l'ensemble des Commissions, hormis pour la Commission « Finances », le nombre d'élus peut aller jusqu'à 7 et comprendra 1 membre du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation des commissions ainsi que leur composition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions des différentes instances et de leur composition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de la composition des commissions suivantes pour la durée du mandat comme suit :

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	Franck ROY – Marie-Annick CHARRIER - Christophe ROBRETEAU - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Françoise MORNET - Philippe CLAUTOUR - Marcelle TRAINEAU – Christophe GUILLET - Joël BLANCHARD
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement	Christophe GUILLET - Patrick LAIDIN - Claudie BARANGER – François MÉNARD - Bernard PERRIN - Clarisse BESSONNET
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Marie-Annick CHARRIER - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Cindy BESSEAU - Claudie BARANGER - Isabelle GUERINEAU - Clarisse BESSONNET
Commission Sport	Christophe ROBRETEAU - Claudie BARANGER - Dany RABILLER - Christophe GUILLET - Isabelle GUERINEAU - Éric PAQUET
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments	Christophe ROBRETEAU - Patrick LAIDIN - Marcelle TRAINEAU - Emmanuel GARNON - Roland URBANEK - Geneviève COUTON - Bernard BEYER
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi	Sandrine BELLEC - Emmanuel GARNON - Bernard PERRIN - François MÉNARD - Dany RABILLER - Stéphanie DELAS - Joël BLANCHARD
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires	Serge ADELÉE - Marie-Annick CHARRIER - Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Dany RABILLER - Éric PAQUET
Commission Affaires Culturelles	Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS – Isabelle LOQUET – Julie PERRAUDEAU
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux	Philippe CLAUTOUR - Didier VERDON - Christophe ROBRETEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Isabelle GUERINEAU – Bernard PERRIN - Bernard BEYER
Commission Affaires Sociales et Solidarité	Marcelle TRAINEAU - Philippe CLAUTOUR - Cindy BESSEAU - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS - Bernard BEYER
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine	Roland URBANEK - Didier VERDON - Isabelle LOQUET - Isabelle GUERINEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Audrey DELANOË
Commission Environnement et Gestion des Déchets	Claudie BARANGER - Emmanuel GARNON - Cindy BESSEAU - Christophe GUILLET – Julie PERRAUDEAU - Joël BLANCHARD
Commission Communication et Animations	Isabelle LOQUET - Roland URBANEK - Dany RABILLER – François MÉNARD - Françoise MORNET - Audrey DELANOË

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 20

2 – Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie a délibéré le 29 Mars 2017 (délibération n°2017HVV01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie n°2017HVV01CS05 du 29 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

3 – Approbation des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -635 du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales qui permettent à un nouvel EPCI issu d'une fusion de disposer d'un délai d'un an pour restituer ou étendre par simple délibération les compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire et d'un délai de deux ans pour restituer ou étendre les compétences supplémentaires.

Toutefois, dès lors que le nouvel EPCI engage une modification statutaire (nouvelle compétence obligatoire, optionnelle ou supplémentaire) il ne peut plus opérer de restitution ou d'extension de compétence sur le fondement de l'article L5211-41-3 III du CGCT, et quand bien même les délais n'ont expirés.

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et obligatoire au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, étant précisé que cette compétence a vocation à être transférée à cette même date au syndicat mixte *Vendée Eau*.

Considérant également l'intérêt pour la communauté de communes de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour permettre la gestion intercommunale des piscines du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En synthèse, le projet prévoit au 1^{er} janvier 2018 :

→ Des nouvelles compétences pour la communauté de communes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la gestion intercommunale des piscines du territoire
- L'enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical (au titre de la compétence actions culturelles)

→ L'extension des compétences communautaires suivantes sur l'ensemble du territoire :

- Le transport à la demande (par délégation) ;
- La gestion des bâtiments Espace Saint Jacques de Palluau, Gendarmerie de Palluau et Foyer Soleil d'Apremont ;
- Création et gestion de maisons de services au public

- **La restitution des compétences suivantes aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Palluau:**
- Coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3/10 ans
 - Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans
- **La restitution de la compétence « Itinéraire cyclable départemental » aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Monsieur Joël BLANCHARD explique que la présence ou le maintien des services publics de proximité est une demande forte de nos concitoyens sur nos territoires ruraux ou semi-ruraux, ici comme ailleurs.

Les services de l'État mais aussi les collectivités peuvent et doivent y contribuer à leurs niveaux respectifs.

Au titre de ces services, la présence du service public d'éducation est primordiale.

Quatre communes de notre Communauté de Communes (Beaufou, la Chapelle-Palluau, Maché et Saint-Paul-Mont-Penit) ne disposent pas d'école publique.

La demande des familles est forte à Maché pour un tel service public.

L'absence d'école dans cette commune n'est pas sans impact sur la nôtre.

Mais la commune de Maché ne peut actuellement supporter seule l'investissement nécessaire pour la réouverture de son école publique.

C'est pourquoi nous souhaitons que, dans le cadre de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire», la Communauté de Communes Vie et Boulogne examine la possibilité de déclarer d'intérêt communautaire la construction d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, comme l'a fait par exemple la communauté de communes du pays des Achards.

Nous souhaitons pouvoir compter sur les conseillers communautaires d'Aizenay pour porter avec nous cette proposition à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond qu'il ne modifiera pas la délibération mais que l'on pourra toujours en rediscuter au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2018.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

4 – Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 17 juillet 2017, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur le maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (État, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération demandée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne afin que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, prennent des délibérations concordantes. C'est la seule hypothèse de subdélégation.

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2017.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017D173 du 17 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Par adoption des motifs exposés, le conseil municipal :

- DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

- PRECISE que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

- INDIQUE que le Maire devra rapporter lors de chaque conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

5 – Présidence de la Commission d'appel d'offres - INFORMATION

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président, de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard PERRIN en qualité de Maire (qui reste conseiller municipal) et à l'élection de Monsieur Franck ROY le 7 septembre 2017, il convient d'acter que le Président de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat est Monsieur Franck ROY, Maire.

Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection.

Le représentant du Président sera désigné par arrêté.

Il est rappelé que par délibération en date du 8 avril 2014, ont été élus :

Membres titulaires :

- Serge ADELEE
- Cindy BESSEAU
- Patrick LAIDIN
- Emmanuel GARNON
- Eric PAQUET

Membres suppléants :

- Françoise MORNET
- Didier VERDON
- Philippe CLAUTOUR
- Christophe GUILLET
- Joël BLANCHARD

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont :

Président : Franck ROY (Maire) ou son représentant.

Membres titulaires :

- **Serge ADELEE**
- **Cindy BESSEAU**
- **Patrick LAIDIN**
- **Emmanuel GARNON**
- **Eric PAQUET**

Membres suppléants :

- Françoise MORNET
- Didier VERDON
- Philippe CLAUTOUR
- Christophe GUILLET
- Joël BLANCHARD

Le Conseil municipal prend acte que Monsieur Franck ROY, Maire est Président de la Commission d'appel d'offres.

Service Affaires Générales

6 – Présidence de la Commission d'ouverture des plis (ancienne Commission de délégation de service public) – INFORMATION

Vu les articles L. 1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'ouverture des plis en cas de délégation de service public.

Il précise que la Commission d'ouverture des plis est chargée de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'émettre un avis sur le choix du délégataire et, le cas échéant, de se prononcer sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

S'agissant d'une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée du Maire, membre de droit ou de son représentant, président, de 5 membres du conseil municipal et de 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis, par délibération en date du 24 mai 2016 (délibération n°8).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la démission de Monsieur Bernard PERRIN en qualité de Maire (qui reste conseiller municipal) et à l'élection de Monsieur Franck ROY le 7 septembre 2017, il convient d'acter que le Président de la Commission d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat est Monsieur Franck ROY, Maire.

Monsieur Franck ROY, ne pouvant cumuler les fonctions de Président et de membres suppléant, il a présenté sa démission de membre suppléant.

Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection.
Le représentant du Président sera désigné par arrêté.

PRÉSIDENT : Monsieur Franck ROY

- En qualité de **membres titulaires** :

URBANEK Roland
ADELÉE Serge
MORNET Françoise
ROBRETEAU Christophe
PAQUET Éric

- En qualité de **membres suppléants** :

CHARRIER Marie-Annick
TRAINEAU Marcelle
GUÉRINEAU Isabelle
DELANOË Audrey

Le Conseil municipal prend acte que Monsieur Franck ROY, Maire est Président de la Commission d'appel d'offres et qu'un poste de membre suppléant est vacant.

Service Affaires Générales

7 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le montant des indemnités maximales des maires, des adjoints et des conseillers délégués sont en valeur depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants

	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires (art.L.2123-23 CGCT)		Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes (art.L.2123-24 CGCT)	
Population (nombre d'habitants)	Taux proposé (en% de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux proposé (en% de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
de 3 500 à 9 999	55	2 128,86 €	22	851,54 €

Monsieur le Maire précise que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les adjoints, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve que la somme des indemnités de fonction versée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a nommé 4 conseillers délégués après avoir défini les délégations aux adjoints. Il informe que seul le Maire, par arrêté nominatif, détermine les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction, et que cela ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal (articles L 2122-20 et L 2122-18 du CGCT).

Le versement d'indemnités étant lié à un exercice effectif des fonctions, il sera tenu compte de la prise d'effet de l'arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

Qualité du bénéficiaire	Indemnité de fonctions allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,52%
1^{er} Adjoint	20,59%
2^{ème} Adjoint	20,59%
3^{ème} Adjoint	20,59%
4^{ème} Adjoint	20,59%
5^{ème} Adjoint	20,59%
6^{ème} Adjoint	20,59%
7^{ème} Adjoint	20,59%
8^{ème} Adjoint	20,59%
Conseiller délégué	3,69%
Conseiller délégué	3,69%
Conseiller délégué	3,69%
Conseiller délégué	3,69%

Madame Audrey DELANOË, indique que le 29 avril 2014, les membres du groupe minoritaire déclaraient ceci :

« Compte-tenu du contexte économique et par solidarité, nous proposons une réduction de l'enveloppe globale de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués de 15%»

Madame Audrey DELANOË précise que leur position n'a pas changé depuis, c'est pourquoi ils renouvellent aujourd'hui leur proposition de diminution de 15% de l'enveloppe des indemnités.

Ceci permettrait à la commune d'économiser 41 570€ d'ici la fin du mandat (soit l'équivalent de l'augmentation de 1,5% des taxes sur une année !), ce qui n'est pas négligeable en ces périodes de réduction des dotations de l'État.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 relative à la fixation du nombre d'adjoints à huit,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 relative à l'élection des huit adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature du Maire au huit adjoints en date du 8 septembre 2017, pris selon leurs attributions respectives,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature du Maire aux quatre conseillers municipaux délégués en date du 8 septembre 2017 pris selon leurs attributions respectives,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'abroger la délibération en date du 2 mai 2017 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

- de fixer dans la limite de l'enveloppe, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués aux taux suivants :

- maire : 51,52 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - adjoints : 20,59 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - conseillers délégués : 3,69 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6531 du budget communal.

VOTE : OUI : 24 NON : 5 ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

8 – Validation du Contrat de territoire 2017-2020 à intervenir entre le Département, la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres

Considérant le contenu du diagnostic territorial présenté par le Département en annexe,

Considérant la stratégie territoriale du territoire Vie et Boulogne mise en œuvre afin de répondre aux enjeux qu'il soulève,

Considérant que les projets structurants du territoire ont été définis en ciblant les équipements culturels et les équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant que la part de ces projets structurants représente au minimum 70% de l'enveloppe globale allouée au territoire par le Département,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la convention du Contrat de territoire avec le Département détaillées en annexe 2,

Considérant la décomposition des 31 projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ pour lesquels les crédits départementaux participent pour un montant global de 3 552 320€ :

REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT

REPARTITION DE L'ENVELOPPE			AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe	globale	du	3 552 320 €	
Projets structurants			2 700 000 €	76%
Opérations		en	0 €	0,0%
fonctionnement				
Projets communaux d'intérêt local			852 000 €	23,99%
Part non affectée			320 €	0,01%

Considérant le projet éligible concernant la réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel, localisé sur la commune d'Aizenay pour un montant total de travaux de 2 300 000 € et un montant de subvention alloué de 315 000 €.

ACTIONS PROJETS	ET	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX PRISE CHARGE	DE EN	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire						
<i>Plan intercommunal d'équipements culturels</i>						
Réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel		2017/2018	2 300 000 €	13,7%		315 000 €

Les travaux de rénovation et d'extension de la piscine d'Aizenay prévus en 2020, seront pris en charge par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

ACTIONS PROJETS	ET	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX PRISE CHARGE	DE EN	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire						
<i>Plan intercommunal d'équipements sportifs</i>						
Réhabilitation et extension de la piscine d'Aizenay		2020	1 644 000 €	40,02%		658 000 €

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à chaque intercommunalité du département de faire une liste des projets structurants, la Communauté de Communes Vie et Boulogne en a retenu 31.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que la contractualisation permet de passer d'une logique de subventions et d'aides diverses avec plus de 30 guichets ouverts à une logique de projets. Mais cette contractualisation ne doit pas être idéalisée car elle cache en réalité une importante diminution des aides et des subventions accordées auparavant par le Département aux communes.

Ainsi pour Aizenay, pour les 3 années à venir, seule la réalisation du pôle culturel pourra prétendre à une subvention du département à hauteur de 315 000€. Aucun autre projet pour notre commune ne sera aidé par le département pendant cette période.

Monsieur le Maire explique que le département a diminué l'ensemble des subventions. Cela s'explique par le fait que le budget de l'action sociale augmente de façon exponentielle. De plus, cela évite des saupoudrages sur des opérations de 10, 20 ou 30 000 € et d'aller vers des projets structurants.

L'Etat a aussi mis en place des contrats de territoire.

Vu l'avis favorable du COPIL territorial en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 13 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 17 juillet 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Vendée Territoires.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

9 – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

Pour l'année 2017, l'Etat a notifié le 24 mai à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 157 119 €. Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Conserver la répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité ; à titre d'information, la répartition de droit commun 2017 est ainsi fixée :

- Part EPCI : 403 352 €
- Part communes membres : 753 767 €.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres et en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Répartition
Aizenay	215 395 €
Apremont	56 448 €

Beaufou	47 889 €
Bellevigny	137 935 €
Falleron	50 109 €
Grand'Landes	28 577 €
La Chapelle Palluau	32 807 €
La Genétouze	49 068 €
Le Poiré-sur-Vie	203 019 €
Les Lucs-sur-Boulogne	97 048 €
Maché	42 549 €
Palluau	32 211 €
St-Denis-la-Chevasse	69 611 €
St Etienne du Bois	64 111 €
St Paul Mont Penit	30 342 €
TOTAL	1 157 119 €

Monsieur Joël BLANCHARD (intervention faite au Conseil communautaire du 17 juillet dernier à ce sujet) explique que le FPIC n'a pas, pour seule vocation, à être intégralement reversé aux communes. Selon les orientations fixées par le parlement en 2011, le reversement intégral n'est qu'une des possibilités nécessitant d'ailleurs l'unanimité des conseillers communautaires.

La part EPCI (30%) pourrait être mise à profit pour financer des projets d'intérêt communautaire au niveau social par exemple, comme le groupe minoritaire l'avait demandé l'an passé. (l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui vient d'être réalisée montre des besoins importants en ce domaine), ou mis à profit pour l'extension de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme il l'a évoqué à l'instant lors de la délibération consacrée aux statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, ou bien encore mis à profit pour des projets liés à la transition énergétique au niveau du territoire Vie et Boulogne.

Cette année le groupe minoritaire s'est abstenu lors de ce vote, ce qu'il fera aussi ce soir ici au niveau communal.

Monsieur Joël BLANCHARD précise d'ores et déjà qu'en l'absence d'inflexions significatives de la politique de la Communauté de Communes, l'an prochain le groupe minoritaire s'opposera au reversement intégral du FPIC aux communes.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver la répartition « dérogatoire libre » présentée ci-dessus, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2017.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

Service Finances

10 – Budget « Réseau chaleur bois » - Budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Réseau Chaleur bois » doit être clôturé. Afin de procéder aux opérations de clôture, et en réponse à la demande de la préfecture par courriel en date du 10 août 2017, il est nécessaire de requalifier la délibération prise le 11 juillet 2017 en Budget primitif 2017.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2016 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2017 « Réseau Chaleur Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2017
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €
Dépenses Investissement	8 689,98 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	8 689,98 €
TOTAL DES DEPENSES	8 689,98 €

Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	
Recettes Investissement	8 689,98 €
1068 EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	8 689,98 €
TOTAL DES RECETTES	8 689,98 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

La totalité du résultat de fonctionnement est affecté à la section d'investissement.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le Budget « **Réseau chaleur bois** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Finances

11 – SIAEP – Budget « Entretien et restauration des rivières et zones humides » - Reversement de l'excédent 2016

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la restitution de la compétence « Entretien et restauration des rivières et des zones humides » à la Communauté de Communes du Pays de Palluau et aux Communes d'Aizenay, de Beaufou, Bellevigny la Génétouze, les Lucs-sur-Boulogne et le Poiré-sur-Vie, par le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie avec effet au 31 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-526 du 27 octobre 2016 prévoit à son article 3 les conditions de reversement de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2016 aux membres : « Aux titres des conditions financières et patrimoniales de restitution de la compétence, est acté le reversement, aux Communes d'Aizenay, de Beaufou, Bellevigny la Génétouze, les Lucs-sur-Boulogne et le Poiré-sur-Vie et à la Communauté de Commune du Pays de Palluau, de l'excédent comptable constaté au 31 décembre 2016 à la clôture du budget annexe, au prorata de leur niveau de participation.

La part de l'excédent revenant à la commune d'Aizenay s'élève à 785,02 €.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 22 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay avec la reprise de la compétence de l'entretien et restauration des rivières et zones humides.

Par conséquent, l'excédent constaté au 31 décembre 2016 et reversé à la commune d'Aizenay doit être transféré au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay qui exerce désormais la compétence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le montant de 785,02 € reversé à la Commune d'Aizenay au titre de l'excédent constaté au 31 décembre 2016 à la clôture du budget annexe du SIAEP ;
- Autorise le transfert de cette somme au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette somme.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Affaires Générales

12 – Commerces de proximité – « Préférence Commerce » – Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription

Madame Sandrine BELLEC rappelle que initiée en 2003 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée sous le nom de « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », la démarche « Préférence Commerce » a permis à près de 800 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et les services apportés aux clients.

Depuis 2011, la Ville d'Aizenay participe à la prise en charge des frais d'inscription des candidats agésinates qui s'engageaient dans la démarche « Préférence Commerce » à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription.

Madame Sandrine BELLEC rappelle à l'assemblée que cette démarche a été renouvelée pour les adhésions 2013/2014 et 2015/2016. 12 entreprises ont été labélisées lors du Millésime 2015/2016.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2017/2018 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT

Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT

Ce coût concerne les 2 années de labellisation.

Monsieur Joël BLANCHARD demande s'il ne serait pas intéressant de communiquer sur ces 12 entreprises. Madame Sandrine BELLEC répond qu'il leur appartient de valoriser ce label mais que l'on pourrait imaginer un courrier commun.

Monsieur le Maire propose qu'un article soit rédigé dans le prochain Écho Agésinate avec la liste des entreprises concernées et des témoignages.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche Qualité pour les commerces et les services du centre bourg,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le soutien financier pour le millésime 2017/2018 au profit des candidats inscrits à la démarche « Préférence Commerce » organisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie,

- Cette aide interviendra à hauteur de 50% du montant du coût d'audit,

- S'engage à inscrire chaque année au budget une enveloppe financière à cet effet,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

13 – Subvention exceptionnelle – Protection civile

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale départementale de la Protection civile aura lieu le 14 octobre 2017 à Aizenay. Cette assemblée marquera également les 50 ans de l'antenne d'Aizenay. Cette assemblée sera financée sur le budget de l'antenne locale des secouristes.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de cette assemblée générale.

Monsieur le Maire détaille le déroulement de cette manifestation : l'assemblée générale va regrouper 200 à 300 personnes, elle approuvera le rapport moral et financier de l'association et élira son Président.

Il appartient à l'antenne qui accueille, de payer l'intégralité des frais. Le budget est d'environ 9 à 10 000 €. L'antenne participe à hauteur de 5 000 € et demande une participation pour le reste. Il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 € car elle a lieu exceptionnellement à Aizenay cette année pour les cinquante ans de l'antenne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Protection civile d'Aizenay ;
- Précise que cette somme sera prise par imputation, sur ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Finances

14 – Subvention exceptionnelle – Amicale des anciens sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle que la subvention versée à l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers est calculée sur la base d'un forfait multiplié par le nombre total des années de services cumulées des adhérents. Ce forfait est aujourd'hui à 7,70 €.

Un accord a été trouvé avec l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers pour faire évoluer ce forfait.

Lors de l'établissement du montant pour 2017, ce forfait n'avait pas été revalorisé. Il convient donc de réévaluer la situation.

Il est proposé de revaloriser le montant forfaitaire à 8,50 € à compter de cette année et d'accorder une subvention exceptionnelle de 501 € correspondant à la différence entre le montant déjà versé et le nouveau montant total de la subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 501 euros à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Aizenay
- Précise que cette somme sera prise par imputation, sur ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Finances

15 – Subvention exceptionnelle – Solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA

Monsieur le Maire informe que les Associations des Maires de Guadeloupe et de Martinique ont ouvert deux comptes destinés aux sinistrés de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles le 6 septembre dernier.

Il est proposé de verser une participation à l'Association des Maires de la Guadeloupe à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle globale de 1 000 € à l'Association des Maires de la Guadeloupe.
- Précise que cette somme sera prise par imputation, sur ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

16 – Acquisition d'une partie de la parcelle AH n°165p près du local LA MI DO RÉ

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que Monsieur et Madame SANTOS COELHO projettent de diviser leur parcelle située 20 rue du Fief afin de détacher un lot à bâtir. Le projet se situe en zone UB du PLU.

Cette nouvelle parcelle aurait un accès par la voie d'accès au local LA MI DO RÉ et nécessiterait que la commune concède aux demandeurs un droit de passage.

Ils céderaient une partie de la parcelle AH n°165p représentant une superficie comprise entre 80 et 100 m². Cette surface est déduite du lot à bâtir.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra d'élargir la voie d'accès au local LA MI DO RÉ et de créer une zone de stationnement.

Le prix de vente est de 18 euros le mètre carré, la surface précise sera déterminée après le passage du géomètre.

Monsieur Roland URBANEK expose qu'il lui arrive d'aller souvent dans cette salle or il y'a un poteau EDF gênant car il est un peu sur le chemin. Il faudrait donc réfléchir à son déplacement. Monsieur Christophe GUILLET explique qu'on y réfléchit de manière globale.

Monsieur Serge ADELÉE précise qu'il faudra à terme saisir les opportunités pour élargir cette voie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 16 février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°165p, propriété de Monsieur et Madame SANTOS COELHO pour une surface comprise entre 80 et 100 m².
- Dit que la surface définitive sera déterminée par les opérations de bornage et d'arpentage,
- Accepte le prix d'acquisition de 18 euros par mètre carré.
- Dit que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- Accorde un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section AH n°205 et n°206 au profit de la parcelle détachée, en vue d'y recevoir une nouvelle habitation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Finances

17 – Lotissement communal « La Clé des Champs 2 et 3 » – Modification des prix de vente des lots cédés à Vendée Habitat

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2016, le prix de vente des lots du lotissement communal « La Clé des Champs 2 et 3 » cédés à Vendée Habitat a été fixé au prix de 18 834,17 € net vendeur par lot.

Le montant de la TVA sur marge applicable a été initialement calculé au taux de 20% au lieu de 5,5%, l'acquéreur étant un bailleur social.

Sans modification du prix net vendeur par lot, le nouveau montant de la TVA a engendré une hausse du prix de vente HT de chaque lot. Cette hausse représente 2 065,95 € par logement, soit un total de 14 461,65 € pour l'ensemble des lots.

Face à cette hausse conséquente du prix, Vendée Habitat a fait savoir que les dossiers déposés ainsi que les agréments obtenus l'ayant été sur la base d'un prix HT unitaire de 16 000 € et non de 18 065 €, il ne lui était pas possible de conclure la vente définitive sur la base de ces nouveaux montants.

Par conséquent, Vendée Habitat demande à la commune d'Aizenay de bien vouloir consentir une baisse du montant de la vente sur le prix TTC.

Le nouveau prix est fixé à 16 768,22 € net vendeur par lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix de chaque lot cédé à Vendée Habitat à 16 768,22 € net vendeur,
- Décide de fixer le prix de l'îlot A (3 lots) à 50 304,66 € net vendeur,
- Décide de fixer le prix de l'îlot B (3 lots) à 50 304,66 € net vendeur,
- Décide de fixer le prix du lot 19 à 16 768,22 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

18 – Marché de travaux pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022 – Autorisation de lancement et de signature

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande avec maximum selon la procédure adaptée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché sera d'une durée ferme d'un (1) an reconductible expressément trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce marché sera alloti comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ	MONTANT MAXIMUM HT PAR AN
1	Travaux de voirie rurale	250 000 €
2	Travaux de voirie urbaine	300 000 €
3	Travaux d'assainissement eaux usées	200 000 €
4	Pistes cyclables	150 000 €

Conformément à l'article L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport,

Monsieur Joël BLANCHARD s'étonne de trouver dans ce marché de travaux établi sur 4 années une ligne consacrée aux travaux d'assainissement qui deviendront compétence communautaire en principe au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Franck ROY explique que le marché à bons de commandes permet de globaliser les travaux à lancer sur la commune. Les périodes étant d'un an reconductible avec une fin au 31 décembre cela ne pose pas de problème.

Il est également précisé qu'il existe deux possibilités. Soit le marché n'est pas reconduit à la fin de la période soit il est repris par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer selon une procédure adaptée, un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement d'une durée d'un (1) an ferme reconductible expressément trois (3) fois par période d'un (1) an sans dépasser une durée totale de quatre (4) ans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout acte afférent à venir avec les entreprises qui seront retenues.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Ressources Humaines

19 – Contrat Groupe d'assurances des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, il a été décidé de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur Le Maire précise que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

I - Monsieur le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
☐ Maladie ordinaire (offre de base)	O (Franchise 30 jours fermes par arrêt) 0.91 %	0,03 %
☐ Longue maladie et Longue durée	1.40 %	0,02 %
☐ Maternité, paternité, adoption	0.77 %	0,02 %
☐ Accident du travail et Maladie professionnelle (offre de base)	1.04%	0,04 %
☐ Décès (offre de base)	0.18 %	0,01 %
TOTAL	4,30 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à quatre virgule trente pour cent (4.30%).

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Monsieur le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %),
pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %), applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.**

Monsieur le Maire explique que pour faire cette proposition, la compagnie d'assurances s'est appuyée sur le taux de sinistralité de la commune. Cette proposition est plutôt basse. Pour certaines collectivités ou établissements comme les EHPAD cela va jusqu'à 13%.

De plus, le taux n'augmentera pas pendant 3 ans.

On fait une économie de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Ressources Humaines

20 – Instauration d’une gratification des stagiaires

Monsieur Serge ADELÉE précise que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages fixent le montant de la gratification minimale des stagiaires.

Ainsi, les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés, les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisés publics ou privés et les élèves qui effectuent un stage d'initiation, de formation ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail doivent bénéficier de la gratification minimale dès lors que le stage est d'une durée supérieure à deux mois, soit l'équivalent de 44 jours consécutifs ou non, sur la base de 7 heures par jour ; soit à partir de la 309ème heure au cours de la même année d'enseignement.

A noter que pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois (soit 66 jours). La gratification devient alors obligatoire à partir de 403 heures de présence effective.

Une convention tripartite doit être signée entre le stagiaire, la ville d'Aizenay et l'établissement d'enseignement.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale depuis le 1er septembre 2015, soit 3,60 € par heure de stage. Aucune cotisation (salariale et patronale) n'est due.

Il est précisé que le montant sera réévalué à chaque augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Monsieur demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de la gratification aux stagiaires selon les modalités susvisées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Quelques évènements à venir

6 octobre : soirée de gala avec Véronique BRAUD

12 octobre : soirée intercommunale

13 octobre : élection du conseil municipal des enfants (CME)

14 octobre : concours d'orthographe

Ville d'Aizenay

Séance levée à 21h10

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Serge ADELÉE